



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° DEL2026-058- BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 35 | 34 | 35 |

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés :

Procurations : Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

Comme pour le budget principal, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») Funéraire.

Il est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial, la maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M4, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Les grandes masses peuvent se résumer comme suit :

| EXPLOITATION | | | |
|-----------------------|--|--|----------------------------|
| | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | |
| VOTES | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 608 320,00 | 608 320,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | - | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | 608 320,00 | 608 320,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| VOTES | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 65 046,10 | 95 000,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 29 953,90 | (si solde positif) 0,00 |
| | - | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 95 000,00 | 95 000,00 |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 703 320,00 | 703 320,00 |

L'arrêté du 31 décembre 2025 relatif à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, prévoit que lorsque le niveau de vote est effectué au chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, comme cela est pratiqué déjà sur le budget principal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et



L.2224-1 et L.2224-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 24 avril 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 oppositions)

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe SPIC Funéraire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de préciser que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 10 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.